

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 11 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance.

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à M. Franck-Eric MOREL

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TEL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr  
www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

23 JAN. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240118-2024-002-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 18 janvier 2024**

**DÉLIBÉRATION : AMÉNAGEMENT – Cœur de Sèvres : Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville de Sèvres, GPSO et l'aménageur actant la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement**

**N°2024/002**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1523-2,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-5 et L300-5 III,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°2019/02/09 du 14 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Sèvres n°2020/100, du 13 octobre 2020 et relative à la signature d'une charte de gouvernance de l'aménagement avec Grand Paris Seine Ouest,

Vu la délibération du conseil municipal de Sèvres n°2024/001 du 18 janvier 2024 et relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Sèvres à Grand Paris Seine Ouest.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Sèvres et GPSO, et de convention tripartite entre la Ville de Sèvres, GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement actant la participation financière de la Ville de Sèvres pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement « Cœur de Sèvres »,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique et de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration réunies conjointement le 15 janvier 2024.

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Sèvres et GPSO, et les termes de la convention tripartite entre la Ville de Sèvres, GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement actant la participation financière de la Ville de Sèvres pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement « Cœur de Sèvres »

ARTICLE 2.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

*Le Maire,*

Grégoire de LA RONCIÈRE



*Le Secrétaire de séance,*

M. Thierno-B NDIAYE

|                                   |
|-----------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture |
| Date de télétransmission :        |
| Date de réception préfecture :    |